

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1316/SG/ESJ portant constitution de la commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du 1^{er} degré pour l'année scolaire 1973-1974 dans les écoles du cercle de Tadjourah

n° 73-1316/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Date de publication

26 août 1973

Numéro JO

n° 17 du 10/09/1973

Date du numéro

10 septembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 184/7°L susvisée et chargée du recrutement des enfants à inscrire dans les classés d'initiation des écoles primaires publiques du cercle de Tadjourah est constituée comme suit : Président M: le commandant du cercle de Tadjourah Membres MM. le directeur de l'école de Tadjourah le directeur de l'école de Randa le directeur de l'école de Ripta . le directeur de l'école de Sagallou le directeur de l'école d'Adai-Illou le directeur de l'école de Dorra le directeur de l'école d'Assa-Gueila Habib Ahmed, Sultan de Tadjourah Abdoukader Houmed, Vizir de Tadjourah Barkat Sirati, chef de village, représentant des parents d'élèves Art. 2. — La commission ainsi constituée se réunira à la date et au lieu fixés par son président, pour examiner les dossiers Mes candidats. Art. 3. — À l'issue de ses travaux, la commission dressera La liste des enfants admis en classe d'initiation 'et répartis de la Façon suivante : — Ecole de Tadjourah : 72 élèves — Ecole de Randa : 36 élèves . — Ecole de Sagallou : 36 élèves — Ecole d'Assa Gueila : 36 élèves — Ecole de Dorra : 36 élèves — Ecole de Ripta : en fontion des possibilités d'accueil — Ecole d'Adai-Illou : en fontion des possibilités d'accueil